

**PREFECTURE DE L'ISERE**  
Cabinet du préfet

REPUBLIQUE FRANCAISE

Sous-commission départementale de sécurité

Fontaine, le 21 septembre 2020

Secrétariat  
**Service départemental d'incendie et de secours  
de l'Isère**

24, rue René Camphin - CS 60068  
38602 FONTAINE Cedex

Téléphone : 04-76-26-88-67  
Télécopie : 04-76-26-82-66

Le préfet

à

Destinataires in fine

N/REF. : E-16972 D2020-680-006632 - PK.AC  
Aff. suivie par : Adjudant-chef KIENING P.  
Groupement prévention  
Service Instruction Prévention Sud 1  
gprv.sud.sec@sdis38.fr

**OBJET : Convocation** à une réunion du groupe de visite de la commission de sécurité.

**PJ :** Annexe des vérifications techniques et entretiens réglementaires.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le groupe de visite de la Sous-commission départementale de sécurité se réunira le **lundi 14 décembre 2020 à 09:00**.

L'établissement concerné est :  
**LYCEE ARGOGUES - BAT A - INTERNAT**  
Numéro au fichier départemental : E-16972  
Type principal : Rh  
Catégorie : 3  
Adresse : 61 RUE LEON JOUHAUX  
38000 GRENOBLE

La réunion aura pour objet la visite périodique. Le rendez-vous est fixé **sur place**.

Par ailleurs, la conformité au règlement de sécurité des différents travaux ou aménagements réalisés au travers de(s) procédure(s) administrative(s) suivante(s), sera examinée :

Nature de la demande	N° de la demande	Description
Autorisation de travaux	1851800191	Travaux de mise en accessibilité et travaux de sécurité induits.
Autorisation de travaux	1851900085	Mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap et travaux de sécurité induits.

Je vous prie de bien vouloir participer à cette réunion. En cas d'empêchement vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. En ce qui concerne la commune, la représentation du maire pourra être assurée par un élu du conseil municipal qu'il aura désigné.

Je vous rappelle que la présence de l'ensemble des membres du groupe de visite est indispensable pour que le groupe de visite puisse conduire ses investigations et proposer un avis à la commission.

**Enfin, il appartient aux services municipaux d'informer l'exploitant de l'établissement de cette visite. Sa présence ou celle de son représentant est obligatoire pour guider et renseigner le groupe de visite et lui remettre les rapports de vérifications réglementaires.**

A cet effet, la liste de ces rapports obligatoires figurant en pièce jointe, et précisant les principales informations devant être fournies, devra être communiquée à l'exploitant. Les conditions de transmission des justificatifs en termes de délai sont précisées dans l'annexe.

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
Le Chef du service instruction prévention  
Sud 1  
  
Capitaine Eric GERBAUD

**DESTINATAIRES :**

- Le maire de GRENOBLE ou son représentant (adjoint désigné ou à défaut, conseiller municipal désigné). (\*)
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son suppléant. (\*)
- Le directeur départemental des territoires, service aménagement sud-est/nord-ouest, ou son suppléant. (\*)
- La directrice départementale de la cohésion sociale, ou son suppléant.
- Le président du conseil régional, ou son représentant.
- Le chef du groupement territorial Sud.
- Le chef du groupement prévision (n° ETARE : 349).

(\*) : Membre du groupe de visite (présence indispensable).  
La présence des autres destinataires est facultative.

## 1/ Vérifications techniques réglementaires :

(à fournir dans le cas d'une visite périodique avec ou sans réception de travaux ; non applicable pour une visite d'autorisation d'ouverture)

Documents attestant des vérifications réglementaires, des entretiens, des actions en matière de prévention, que l'exploitant devra fournir au groupe de visite, conformément aux dispositions de l'article R. 123-43 du code de la construction et de l'habitation, des arrêtés du 25/06/1980 et du 22/06/1990 (notamment les articles GE 6 et GE 10) et aux attentes de la commission de sécurité pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie (hors type O).

On notera que pour tout type d'E.R.P., l'entretien annuel des éléments de sécurité et des installations techniques est un minimum réglementaire.

Attention l'utilisation de ce tableau ne prend pas en compte les établissements spéciaux	Périodicités / Références réglementaires			
	1 <sup>er</sup> groupe (1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégories)	Petit établissement avec locaux à sommeil		Petit établissement sans locaux à sommeil
		Petit établissement classé O / 5 <sup>ème</sup> catégorie	Petit établissement avec locaux à sommeil, classé U, J, Rh en 5 <sup>ème</sup> catégorie	
Éléments contrôlés				
Registre de sécurité	R. 123-51	PO 11	PE 33	sans objet
Portes automatiques	contrat annuel d'entretien et de vérification TC ou OA CO 48	contrat annuel d'entretien et de vérification TC ou OA PE 4, PE 11, CO 48		
Installations de désenfumage et accessoires (toutes y compris les débits si DF mécanique)	1 an TC ou OA DF 10	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Triennale installations de désenfumage mécanique (associés à un SSI A ou B)	3 ans OA DF 10 § 3	sans objet		
Ramonage et vérification des conduits d'évacuation (chauffage)	1 an TC ou OA CH 57	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Installations de chauffage, de froid, de ventilation, de conditionnement d'air, de production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire	1 an TC ou OA CH 58	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et hydrocarbures	1 an TC ou OA GZ 30	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Groupe électrogène	1 an TC ou OA EL 18 § 4 et EL 19	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Installations électriques (dont les protections contre la foudre)	1 an TC ou OA EL 19	1 an TC ou OA PO 1 § 3	1 an TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Éclairage de sécurité	1 an TC ou OA EC 15	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants : contrat d'entretien	contrat annuel (R. 125-2-1) camet entretien (R. 125-2-3) TC ou OA R.123-43	contrat annuel (R. 125-2-1) camet entretien (R. 125-2-3) TC ou OA PE 4		
Ascenseurs : vérification quinquennale	5 ans OA AS 9 et R. 125-2-4	5 ans OA PO 1 § 3, AS 9 et R. 125-2-4	5 ans OA PE 4 et R. 125-2-4	
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants Examen chaînes et crémaillères	1 an OA AS 10	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Examen complémentaire chaînes et crémaillères escaliers mécaniques et trottoirs roulants	2 fois / an TC AS 10	sans objet		
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation (cuisines)	1 an TC ou OA GC 21 § 2	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration	1 an TC ou OA GC 22	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4

Attention l'utilisation de ce tableau ne prend pas en compte les établissements spéciaux		Périodicités / Références réglementaires			
		1 <sup>er</sup> groupe (1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégories)	Petit établissement avec locaux à sommeil		Petit établissement sans locaux à sommeil
Éléments contrôlés	Petit établissement classé O / 5 <sup>ème</sup> catégorie		Petit établissement avec locaux à sommeil, classé U, J, Rh en 5 <sup>ème</sup> catégorie		
	Exercices d'instruction des personnels		à l'initiative de l'exploitant MS 51	formation 2 fois / an PO 7	2 fois / an PE 27, PU 6 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8
1 fois / semestre J 39					
périodiquement U 47					
Exercices d'évacuation type R	Sans hébergement	plusieurs fois / an dont 1 dans le mois qui suit la rentrée R 33	sans objet	plusieurs fois / an dont 1 dans le mois qui suit la rentrée, par analogie à R 33	plusieurs fois / an dont 1 dans le mois qui suit la rentrée, par analogie à R 33
	Avec hébergement	exercices de nuit complémentaires à ci-dessus R 33			
Continuité des communications radio-électriques (pour les établissements > à R-1 et s.sol > 100m <sup>2</sup> )		3 ans OA MS 71	sans objet		
Extincteurs		1 an TC ou OA MS 73	2 ans TC ou OA PO 1 § 3, PO 8, normes NF S 61-919 et NF S 62-201	2 ans TC ou OA PE 4, normes NF S 61-919 et NF S 62-201, et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4, normes NF S 61-919 et NF S 62-201
RIA		1 an TC ou OA MS 73	2 ans TC ou OA PO 1 § 3, PO 8, normes NF S 61-919 et NF S 62-201	2 ans TC ou OA PE 4, normes NF S 61-919 et NF S 62-201, et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4, normes NF S 61-919 et NF S 62-201
Installation d'extinction automatique à eau		1 an TC ou OA MS 73	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Triennale installation d'extinction automatique à eau		3 ans OA MS 73	sans objet		
Système de sécurité incendie et équipement d'alarme incendie (hors SSI A et B)		1 an TC ou OA MS 73	sans objet		2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Système de sécurité incendie A et B	Contrôle	1 an TC ou OA MS 73	1 an TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	1 an TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	1 an TC ou OA PE 4, PE 32
	Contrat d'entretien	TC MS 68	TC PE 32		
Triennale Système de sécurité incendie A et B		3 ans OA MS 73	sans objet		
Déversoirs ponctuels et rideaux d'eau		1 an TC ou OA L 57	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Équipements de levage associés à un espace scénique		1 an OA L 57	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Installations techniques associées à un espace scénique		3 ans OA L 57	sans objet		
Dépoussiérage cintres, grils, dessous, fosses et planchers techniques, etc...		1 an TC ou OA L 57	2 ans recommandée TC ou OA PE 4		
Machines utilisant des solvants halogénés pour nettoyage à sec		contrat annuel d'entretien et de vérification TC ou OA M 40	2 ans TC ou OA PO 1 § 3 et PO 8	2 ans TC ou OA PE 4 et par analogie PO 1 § 3 et PO 8	2 ans recommandée TC ou OA PE 4
Installations de gaz médicaux mobiles (type J)		1 an TC ou OA J 33	sans objet	1 an TC ou AO PE 4 et PU 5 par analogie	sans objet
Installations de gaz médicaux fixes et mobiles (type U)		1 an TC ou OA U 64		1 an TC ou OA PE 4 et PU 5	

TC : Technicien compétent  
OA : Organisme agréé

## 2/ Documents à fournir lors d'une visite d'autorisation d'ouverture ou d'une visite périodique avec réception(s) de travaux :

### Éléments relatifs à la solidité :

- Attestation du maître d'ouvrage relative à son action dans le contrôle de la solidité.
- Attestation de l'organisme agréé relative à la conduite de la mission solidité et à sa conclusion.

### Éléments relatifs à la sécurité des personnes :

Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur dans les établissements des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories, pour tous travaux soumis à permis de construire, ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article L.111-8 (ancien R. 123-23) du code de la construction et de l'habitation. Ces vérifications seront consignées dans un rapport de vérifications réglementaires après travaux (articles GE 7 et GE 8).

**Ces documents sont à fournir au secrétariat de la commission de sécurité, au moins 48 heures ouvrées avant la date de la visite.**

## 3/ Comment bien se préparer à la visite de contrôle de son établissement :

Le contrôle exercé par l'administration permet d'apporter un éclairage sur le **niveau de sécurité** de l'établissement dont **l'exploitant est responsable**.

Afin de diminuer les risques de voir une visite se conclure par une **proposition d'avis défavorable**, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère met à disposition de l'exploitant des **fiches d'autocontrôle** destinées à permettre d'appréhender au mieux la visite, aussi bien sur les aspects administratifs que techniques. Elles listent les **points de contrôle essentiels de la commission**, en associant à chacun d'eux une notion d'impact sécuritaire entrant dans les critères d'appréciation du niveau de dangerosité de l'établissement.

Ainsi, ces fiches doivent guider dans la priorisation d'éventuelles actions à entreprendre en amont de la visite.

Elles sont téléchargeables à l'adresse suivante :

**[www.sdis38.fr](http://www.sdis38.fr)**

- . Rubrique "Conseils et prévention"
  - . Les établissements recevant du public (E.R.P.)
    - . Fiches de préparation à une visite périodique

